

# La "Petite Église" et "l'Église d'Utrecht"

Autor(en): **Riel, C.G. van**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Internationale kirchliche Zeitschrift : neue Folge der Revue internationale de théologie**

Band (Jahr): **28 (1938)**

Heft 2

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-404135>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## La „Petite Eglise“ et „l'Eglise d'Utrecht“.

### II.

La condition de l'Eglise anticoncordataire était, vers le milieu du 18<sup>e</sup> siècle, devenue extrêmement critique par suite de la mort de ses derniers prêtres. Dans sa détresse elle s'adressa à l'Eglise Vieille-Catholique d'Utrecht. Ses relations avec cette Eglise datent déjà de l'année 1815, le représentant des anticoncordataires de Lyon, M. Delompnes ayant alors visité Utrecht et Amersfoort et étant entré en rapports avec l'archevêque Van Os et M. van Buul, devenu dans la suite évêque de Haarlem. Dans une lettre du 18 juillet 1828 adressée à ce dernier, alors curé à Amsterdam, M. Delompnes en appelle à cette visite et décrit déjà l'état malheureux dans lequel se trouvait son Eglise <sup>1)</sup>.

« Il me faut vous faire part de notre triste situation . . . Il nous reste maintenant pour tout soutien deux prêtres accablés de vieillesse et d'infirmités et succombants sous le poids du ministère; l'un d'eux, âgé de 80 ans est en ce moment malade de la fièvre; beaucoup de fidèles n'ont pu se confesser depuis plus de deux ans; ils restent des 3 ou 4 mois sans pouvoir entendre la S<sup>te</sup> Messe; ceux qui sont éloignés dans les campagnes ou logés dans les étages élevées de notre ville ne peuvent être administrés à l'article de la mort; mais il a plu à notre bon Sauveur J. C. de se montrer lui-même à l'un d'eux afin d'encourager ainsi les autres. Quelques désertions ont eu lieu, surtout dans les campagnes; quelques autres se rejoignent à nous et Dieu se plaît parfois à nous montrer combien sa voix est puissante pour faire venir à lui ceux qu'il lui plaît et quelle force intérieure il sait donner aux plus faibles <sup>2)</sup>.

<sup>1)</sup> Cette lettre et toutes les lettres suivantes se trouvent aux archives de l'église S<sup>te</sup>-Gertrude à Utrecht.

<sup>2)</sup> Ceci est probablement une allusion aux guérisons miraculeuses qui auraient eu lieu en 1822 et 1823 par l'attouchement de reliques d'un prêtre anticoncordataire décédé. Voyez: Recueil de diverses attestations concernant l'état de surdité dans lequel Jeannette Bessy est demeurée depuis sa naissance jusqu'au 2 février de la présente année 1822; et le miracle de guérison opéré sur elle, pendant une neuvaine commencée ce jour-la en invoquant la protection du Br. Charles Orsel, dont plusieurs personnes avoient déjà ressenti les heureux effets. — Déclaration et certificat sur la guérison miraculeuse d'une sourde et muette 9 Janvier 1823. — Notice historique sur la vie de M. Darien Roi, et Relation de quelques miracles opérés à son intercession. — Manuscrit: Archives S<sup>te</sup>-Gertrude d'Utrecht.

Vous me demanderez pourquoi Mgr. de Blois<sup>1)</sup> ne sacre pas de jeunes prêtres. Hélas nous n'en sçavons rien ; il a consommé son tems à écrire à Rome pour obtenir le redressements des tors et le retour aux S<sup>tes</sup> règles . . . Du reste ce digne évêque a pris d'injustes préventions contre les fidèles de Lyon par rapport au jansénisme, suite des préjugés, qu'il a pris dans son jeune âge<sup>2)</sup>. Nous savons encore qu'il a fait une instruction pastorale en forme de testament qu'on ne distribuera qu'après sa mort. Il y exhorte les vrais fidèles à persévé rer dans la voie ou ils sont lors même qu'ils seroient entièrement sans prêtres. Il leur dit qu'il ne faut pas pour cela communiquer avec le nouveau clergé, mais mettre toute sa confiance en Dieu qui suppléera abondamment par sa grace au dénuement extérieur ou il nous laisse ; que la fin de toutes choses est proche, qu'il faut persévé rer jusqu'à la fin. Il parait vivement pénétré de l'approche de la fin des tems<sup>3)</sup>.

Il y a quelque tems que j'eus occasion de voir M. Silvy<sup>4)</sup> ; il me dit avoir entre les mains une lettre de M. Van Os<sup>5)</sup> par laquelle il nous condamnoit comme schismatiques, et qu'il en avait fait part à tous ses amis, afin qu'ils se donnassent bien de garde d'entrer dans ce qu'il appeloit notre schisme. J'ai lu cette lettre et vu qu'il l'interpretoit entièrement à contre sens, mais il n'a jamais voulu en convenir. Mgr. Van Os lui marquoit que nous devions imiter l'exemple de l'Eglise d'Utrecht, qui au besoin communiquoit avec le clergé du vicaire apostolique ; que le refus absolu de toute communication avec le clergé concordataire lui paroissoit un acte de schisme ; et quoique dans cette lettre Mgr. Van Os ne blame en aucune manière notre attachement aux anciens évêques de France M. Silvy prétend toujours qu'il nous condamnoit sur tous les points. Ils nous seroit utile de pouvoir détruire cette fausse

---

<sup>1)</sup> Mgr. de Thémînes.

<sup>2)</sup> L'évêque de Blois suspectait les anticoncordataires de Lyon de « Jansénisme » ; ce soupçon est repoussé par eux comme étant une « injuste prévention ».

<sup>3)</sup> Les anticoncordataires en général croyaient que la venue d'Elie et la fin du monde étaient proches.

<sup>4)</sup> M. Silvy, ami de Jacquemont et partisan ardent de Port-Royal ; qui avait acheté en 1824 le domaine de Port-Royal ; il était en relations intimes avec l'Eglise d'Utrecht.

<sup>5)</sup> Mgr. Willibrord van Os, archevêque d'Utrecht.

interpretation des sentiments de votre digne évêque. Votre témoignage et celui de quelques uns de vos prêtres, qui ont bien connu ses vrais sentimens nous seroient suffisans<sup>1)</sup>. »

Cette première visite de Delompnes en 1815 à l'archevêque Van Os a été suivie de beaucoup d'autres. Dans sa correspondance avec l'évêque de Haarlem, il raconte aussi que, lors d'une de ses visites à l'archevêque, il lui avait remis un exemplaire des « Réclamations canoniques » et divers autres mémoires concernant le schisme et que Mgr. Van Os, après avoir pris connaissance de ces pièces, « avait consacré un calice pour un de leurs pères. Dans un autre voyage il lui avait remis des saintes huiles pour un autre. » Il paraît aussi qu'il s'était alors adressé à l'archevêque avec la requête d'ordonner un prêtre pour l'Eglise anticoncordataire; mais que Mgr. Van Os n'avait pas satisfait à cette demande<sup>2)</sup>.

En 1848 les relations furent renouées avec la Hollande par Delompnes, qui s'adresse à son ancien ami Mgr. Van Buul, évêque de Haarlem. Ses lettres, de 1848 à 1851, nous font part des agissements contre les anticoncordataires. Cette action venait surtout du côté des prétendus Jansénistes, c'est-à-dire des amis de Port-Royal, qui condamnaient les anticoncordataires comme schismatiques<sup>3)</sup>.

Ces imputations vis-à-vis de l'Eglise anticoncordataire, dans l'état pénible où elle se trouvait, portèrent Delompnes à avoir de nouveau recours à l'Eglise d'Utrecht.

Dans sa première lettre, du 29 juin 1848, à Mgr. Van Buul, il dit: « Depuis longtems j'avois formé le projet de vous aller visiter; jusqu'à ce jour je n'ai pu le réaliser. Ne pouvant donc executer ce voyage, j'avois résolu de vous écrire et de vous faire part de ce qui s'est passé de plus intéressant dans notre église. Je voulois, de concert avec nos frères, vous exposer notre misère et détresse spirituelle dans la privation de tout culte extérieur, où nous a réduite la mort de nos derniers pères, il y a 17 ans, lorsqu'un incident nous a engagé de vous écrire plus brièvement et promptement. Deux de nos amis ont reçu chacun une lettre anonime, qui leur apprend que Mrs. de la

---

<sup>1)</sup> Dans la suite il paraîtra clairement que M. Silvy avait exactement exprimé les sentiments de l'Eglise Vieille-Catholique.

<sup>2)</sup> Lettre de Mgr. Van Santen à Chapellon, du 18 octobre 1850.

<sup>3)</sup> Lettre de Delompnes à Mgr. Van Buul, du 18 septembre 1850.

*Revue Ecclesiastique*<sup>1)</sup> ont demandé en Hollande, un mémoire pour nous faire revenir de l'état de scission, où se trouve notre Eglise depuis 1801; qu'il leur avait été répondu que l'on redigerait volontiers une déclaration de principes; mais que l'on vouloit connaître les points et motifs qui nous séparent encore de l'Eglise concordataire. Nous avons pensé que c'était une indication de la Providence, qui nous montrait que nous devons rendre compte de notre foi à Nos Seigneurs les respectables évêques de Hollande et nous sommes bien disposés à remplir ce devoir.» — Si l'évêque y consent, Delompnes lui enverra les documents nécessaires concernant leur position vis-à-vis de l'Eglise concordataire.

L'évêque de Haarlem lui ayant répondu qu'il est volontiers disposé à recevoir les pièces utiles, Delompnes adresse le 12 janvier 1850 à Mgr. Van Buul une 2<sup>e</sup> lettre dans laquelle, — après avoir nommé les pièces qu'il veut envoyer, — il en appelle, pour la vérité de la cause de la Petite Eglise, à plusieurs miracles qui auraient eu lieu. «Après la mort des deux derniers prêtres, qui nous dirigeoient, arrivée en 1832, les miracles qui se sont opérés par l'intercession de quelques uns de nos frères... sont si évidemment en faveur de notre cause qu'il est impossible d'élever de contestation sérieuse sur l'appui qu'il lui donnent; ceux obtenus par l'intercession de la sœur Marie Ambroisine morte en 1835 sont très remarquables. Cette sœur par sa piété, les prophéties si bien accomplies que nous avons eu par son canal, était sans contredit une des personnes les plus importantes. Elle s'intéressait vivement et fortement à votre Eglise et nous ne doutons pas que si vous avez recouru à son intercession vous en obtiendrez les effets les plus miraculeux... Nous ne laissons pas d'espérer que Dieu voudra bien nous envoyer des pasteurs selon son cœur...»

Cependant l'action du côté «janséniste» se faisait aussi de plus en plus sentir. Un certain M. Chapellon, influencé par les écrits de Jacquemont, avait rompu avec les anticoncordataires de Lyon. Dans ses entretiens avec ses parents et avec d'autres membres de sa famille qui étaient demeurés fidèles à leurs principes, il avait reproché aux anticoncordataires

---

<sup>1)</sup> La «Revue Ecclésiastique» — journal mensuel — était une publication de la «Réunion Catholique», une petite société janséniste à Paris. Elle parut de Juin 1838 jusqu'à Mai 1848.

qu'aucun évêque ou prêtre n'approuvait leur position ; là-dessus ils avaient répondu que les évêques et tout le clergé de l'Eglise d'Utrecht s'étaient déclarés en leur faveur. Chapellon s'était alors adressé à l'archevêque d'Utrecht demandant aux évêques de Hollande de convaincre les anticoncordataires de leur erreur à ce sujet.

L'archevêque Van Santen répondit à Chapellon par une lettre que nous reproduisons ici à cause de son importance :

« Utrecht 18 octobre 1850.

Monsieur,

Je suis bien fâché de ce que j'ai dû si longtemps vous faire attendre une réponse à votre lettre du 25 août ; mais outre que je fus empêché dans ce temps de m'occuper de la malheureuse affaire du schisme de Lyon, j'ai cru, selon votre désir, devoir communiquer votre lettre à mes collègues pour savoir d'eux leurs sentiments, s'ils trouvent bon qu'on écrive ensemble une circulaire aux fidèles anticoncordataires à Lyon, afin de tâcher de ramener ces personnes de leurs erreurs et de les persuader à faire cesser un schisme, qui n'a duré, hélas ! que trop longtemps. Quoique je fus incliné à faire cela, je suis bientôt revenu de cette pensée par de solides raisons, qui y furent opposées. Ces fidèles, disait-on, sont de bons et braves gens très consciencieux, mais non assez instruits et éclairés sur la matière du schisme, ni sur la discipline de l'Eglise, qui peut varier et changer sans que les articles de la foi en souffrent. Leur écrire une lettre en commun, sans être demandé par eux, aurait l'air de vouloir les accabler par le poids de l'autorité épiscopale : cela pourrait les choquer et les rendre indociles pour retourner sur leurs pas schismatiques.

Vous me mandez, M<sup>r</sup>, que les anticoncordataires, quand vous les objectez qu'ils n'ont aucun prêtre, aucun évêque au monde, qui approuve leur séparation, ils vous répondent toujours, qu'ils ont pour eux les évêques et tout le clergé de Hollande. En lisant cela je vous avoue sincèrement que j'en fus frappé et tout étonné, ne sachant comment on est venu à cette opinion. Car je puis vous dire en vérité que tout notre clergé déplore et désapprouve hautement cette malheureuse et déplorable séparation.

L'unique raison que j'en puis deviner est que mon vénérable prédécesseur Van Os a consacré une calice pour eux. Mais remarquez bien que c'était au commencement de la trouble,

où il vivait encore plusieurs évêques anticoncordatistes et où il croyait que le temps n'était pas encore venu pour former un jugement définitif. Car quand on voulut dans la suite qu'il consacra un prêtre pour les séparés, il n'a jamais voulu s'y prêter, ni coopérer par là à former une séparation ou schisme ni à la faire durer. Il est donc bien clair que ces M<sup>rs</sup> ont fort tort de s'appuyer sur ce fait de la consécration d'une calice ou de dire qu'ils ont pour eux tout le clergé de Hollande. . . Vous pouvez donc dire de ma part aux membres de votre famille et (je ne crains pas d'ajouter) aussi de la part de mes collègues, les évêques de Haarlem et de Deventer et de tout notre clergé, que nous désapprouvons hautement la conduite, qu'ils ont tenue jusqu'ici et que nous les exhortons paternellement de finir leur schisme et de reconnaître en vrais catholiques, les pasteurs établis en vertu du concordat. Voilà ce qu'exige d'eux la véritable délicatesse de conscience. . . »

Inutile de dire que cette réponse ne surprit pas peu les anticoncordataires. Ils envoyèrent une consultation dans laquelle ils essayent de nouveau de défendre le bon droit de leur cause. Les évêques de Hollande décidèrent de leur répondre. Un mémoire fut composé par Mgr. van Buul et M. Karsten, directeur du séminaire à Amersfoort, lequel mémoire fut envoyé à tous les ecclésiastiques de l'Eglise d'Utrecht, « afin qu'on put dire en vérité que cet écrit contenait le sentiment de l'Eglise de Hollande ». Cet écrit était plutôt un traité qu'une lettre. Il est intitulé :

*« Sentiment de l'Eglise de Hollande sur la cause des évêques de France, auteurs des Reclamations canoniques et sur la position des fidèles qui demeurent encore aujourd'hui attachés à cette cause, proposée en forme de Lettre de Nos Seigneurs l'Archevêque d'Utrecht et les évêques de Haarlem et de Deventer à quelques fidèles, dits anticoncordatistes, du diocèse de Lyon. »*

Ce mémoire est extrêmement intéressant non seulement au sujet de la position que l'Eglise Vieille-catholique des Pays-Bas prenait alors vis-à-vis de la Petite Eglise, mais encore à d'autres égards.

Il commence par rappeler que les fidèles de Lyon, deux ans auparavant, se sont adressés aux évêques de Hollande « pour leur demander :

1<sup>o</sup> le sentiment de notre église sur la cause que vous défendez; et sur des secours dans l'état de délaissement et de

dénuement absolu où vous vous trouvez réduits depuis la mort de vos derniers pères. Nous vous répondîmes que nous étions tout disposés à vous satisfaire sur ces deux objets selon notre pouvoir, non seulement parce que la charité qui nous unit comme membres de la même église catholique, nous impose ce devoir ; mais encore parce qu'une expérience de 150 ans nous a fait sentir plus vivement les torts énormes que fait au corps mystique de J. C. l'indifférence de ses membres pour leurs intérêts mutuels.

Cependant nous n'eûmes d'abord d'autres preuves à vous donner de la sincérité de nos paroles que les vœux de nos cœurs pour votre soulagement, nous ressouvenant de vous dans nos prières, afin que le Dieu de N. S. J. C. vous fortifiât dans l'homme intérieur par son esprit, pour attendre en patience les moments du Seigneur. . .

... Nous n'avons pas manqué non plus d'invoquer au S. Sacrifice du N. Testament la miséricorde de Dieu . . . en faveur de vos frères défunts et de vos malades, comme vous nous en aviez priés et nous l'avons fait avec d'autant plus d'empressement que différents obstacles . . . nous mettaient en même temps dans l'impossibilité de venir à votre secours d'une manière plus spéciale.

Votre charité aura bien compris les motifs de ce retardement. C'est qu'il nous a fallu commencer et rectifier ce que nous savions de votre cause et faire, à cette fin, une étude sérieuse des documents que vous avez bien voulu nous transmettre. . . Par là il nous a été possible de réduire votre sujet à ses plus simples termes, savoir: *l'appréciation exacte de la Cause des 40 prélats réclamants*, unique base nécessaire soit pour fonder un jugement sûr par rapport à votre position, soit pour déterminer la qualité des secours que les lois de la charité et de l'unité pourront exiger de nous pour votre soulagement.

Tout bien considéré, la Cause de vos prélats n'exige, pour être appréciée, que l'examen de deux points, savoir :

1° celui de la mesure par laquelle le souv. Pontife Pie VII a déclaré tous les prélats de France déchus de leur dignité, et tous les anciens titres de leurs églises supprimés et éteints, pour faire une nouvelle circonscription de leurs diocèses, telle qu'on la lit dans les actes du concordat de 1801.

2° celui des démarches que cette même mesure inspira aux prélats, auteurs des „Reclamations canoniques“.



Ad I. L'entreprise que le Pape Pie VII s'est permise à l'égard de l'Eglise de France de sa seule autorité et sans observer aucune forme canonique, ne doit nous arrêter que peu de temps. La signaler, c'est la réfuter, tant elle est énorme. De quelque côté qu'on la regarde, on la trouve contraire à la doctrine de l'Ecriture sainte, des canons de l'Eglise et en certain sens, inouïe dans l'histoire des siècles passés. » Divers passages de la Sainte-Ecriture, des Pères de l'Eglise et des canons sont cités pour prouver cette assertion. — «L'entreprise du Pape Pie VII est un abus de pouvoir, la conséquence directe du système de *cette plénitude de puissance apostolique*, dont les flatteurs de la cour de Rome ont gratifié le Souv. Pontife.

Ad. II. Toutes les mêmes preuves qui mettent au grand jour l'injustice des procédés du Souv. Pontife à l'égard des évêques réclamants constatent en même temps leur bon droit dans l'opposition qu'ils formèrent . . . Plus la cause des évêques réclamants nous paraît juste et légitime en elle-même, plus leur courage à se séparer de leurs collègues dès que ceux-ci ne marchent pas dans le droit chemin, nous paraît digne de louange. . . Mais que pouvons-nous contre la vérité? En réfléchissant sur la manière dont ces mêmes prélats ont défendu leur cause, ou plutôt celle de tout l'épiscopat, il nous est impossible de la trouver conforme au précepte du S<sup>t</sup> Esprit: Juste, quod justum est, prosequere (Deuter 16 : 20). Ce n'est pourtant pas aux „Réclamations canoniques“ que nous prétendons appliquer ce reproche. En les publiant, les prélats, selon nous, ne firent que remplir un devoir devenu pour eux indispensable. . . Mais la conduite des prélats opposants depuis la publication de leurs „Réclamations“ offre deux défauts qui nous paraissent devoir être relevés préférablement à d'autres. . ., le premier leur a, pour ainsi dire, ravi leur couronne, le second a fait naître une position que nous croyons insoutenable selon l'analogie de la foi catholique.

a) Par leurs „Réclamations“ les prélats ayant fait comme le premier pas dans le chemin d'une opposition légitime . . . ils devaient plus que jamais s'appliquer les paroles de l'Ecriture sainte: „combattre pour la justice jusqu'à la mort“, et pourvoir tant qu'ils vécutent, par tous les moyens possibles, aux besoins spirituels de leurs diocèses. Et puisque leur cause était celle de l'épiscopat et de leurs églises, un autre devoir

également indispensable qui en résultait, c'était celui de pouvoir à ce que l'épiscopat ne s'éteignit pas dans leurs églises, tant que leur cause ne serait pas jugée, selon la règle du Droit. *Lite pendente nihil innovetur*. Ce dernier devoir était d'autant plus urgent que les prélats n'ayant pas appelé au concile, leur cause devait s'éteindre à la mort du dernier évêque opposant.

Or, en confrontant la conduite de 40 évêques avec ces principes, quel est le résultat? Nous qui ne cherchons pas à charger ces prélats, dont nous comprenons parfaitement la position pénible, nous passons sous silence le premier devoir... Mais le second n'a pas été rempli; c'est un fait. Quels ont été leurs motifs d'en agir ainsi? Nous l'ignorons et nous ne voulons pas hasarder un jugement sur des soupçons... Mais si une impossibilité complète s'est opposée à ce que ces prélats se donnassent des successeurs, ce que nous aimons à croire, comment les excuser de n'avoir pas déféré du moins alors leur cause à l'Eglise? Cette mesure n'aurait pas seulement empêché que leur cause finit avec eux; mais encore ils auraient combattu jusqu'à la mort... Maintenant qu'ils ne se sont pas donné des successeurs et qu'ils ne se sont pas portés d'ailleurs pour Appelants, il faut bien le dire, ces prélats ont abandonné tacitement une cause, où, dans leur conviction il ne s'agissait de rien moins que d'une Apostolicide... ou bien ils ont regardé leur cause comme personnelle et comme finissante avec eux... Mais quelle que soit celle de ces deux données, que l'on préfère, toujours est-il vrai, que leur cause, quant à eux, est éteinte avec leur mort. Dira-t-on que leurs „Réclamations“ subsistent toujours et quelles valent bien un appel au concile? Nous ne croyons pas qu'on veuille le soutenir sérieusement. Mais si quelqu'un le prétendait, nous demanderions d'abord, s'il y trouve un seul mot qui indique que les prélats, dans l'impossibilité de faire davantage, défèrent au tribunal de l'Eglise la cause pour laquelle ils sont morts?... Si l'on y demande à l'Eglise un jugement qui venge enfin l'épiscopat des atteintes de l'ultramontanisme? Tout l'ouvrage ne se réduit-il pas, en dernière analyse, à prouver la thèse: qu'on a droit de ne pas céder au désires du Souv. Pontife? Tout cela ne dépasse pas les limites d'une cause personnelle, et, joint à une inaction telle que la présente la conduite des 40 prélats, n'est pas une barrière suffisante pour arrêter les partisans de la plénitude

de la puissance apostolique . . . Nous avouons ne pas comprendre comment les 40 prélats ne se sont pas aperçus de la fausse position où ils se plaçaient eux-mêmes envers les fidèles de leurs diocèses et de la contradiction manifeste, qu'il y avait dans leur conduite, en voulant, d'une part, être regardés comme leurs vrais pasteurs à l'exclusion de tout autre, et ne faisant pas, d'autre part, ce que de droit pour arrêter un supérieur qui, abusant de son pouvoir et des circonstances, les déclarait déchus de leurs titres pour en revêtir d'autres personnes. . . Les „Réclamations canoniques“ n'empêchent donc pas que la justice et la vérité n'aient à se plaindre de la conduite peu conséquente des prélats opposants. Leur cause, pour le fond, demeure toujours également juste et légitime; mais la gloire attachée à sa défense est perdue pour eux, tandis que leur mémoire demeure chargée du soupçon ou de n'avoir pas connu le grand prix et l'excellence de leur cause, ou d'avoir fait négligemment l'œuvre du Seigneur. Leur lampe s'est éteinte en Israël, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas laissé après eux des prélats qui soient entrés dans leurs travaux et ils ont augmenté les gémissements de la colombe en jetant les fidèles les mieux intentionnés dans des tourments de conscience qu'il leur eût été si facile de prévenir.

b) Il nous reste à relever un autre défaut plus déplorable. C'est la rupture de communion, qu'ils se sont permise et qu'ils ont conseillée, prescrite même, aux fidèles qui les suivaient, par rapport au clergé du concordat. . .

D'après la doctrine, exposée par S<sup>t</sup> Augustin dans ses écrits contre les Donatistes, il n'y a que deux cas, où la rupture de communion soit légitime. C'est 1<sup>o</sup> lorsqu'une personne abandonne volontairement la communion de l'Eglise catholique et 2<sup>o</sup> lorsqu'une sentence canonique en sépare quelqu'un comme opiniâtre dans le crime ou dans l'erreur. A l'exception de ces deux cas, jamais la rupture de communion n'est permise.

Or les évêques réclamants pouvaient-ils appliquer un de ces deux cas, soit à leurs collègues, qui cédèrent aux injustes désirs de Pie VII, soit à ceux qui leur furent donnés pour successeurs par le concordat? Il est manifeste que non. Supposez les torts de ces prélats qui ont donné les mains aux injustes procédés du Pape, plus graves encore qu'ils ne le furent en effet, quel rapport cela a-t-il à la rupture de communion, tant

qu'ils ne quittaient pas eux-mêmes l'église catholique ou qu'ils n'en fussent chassés par la sentence d'une autorité compétente? Dites, à la bonne heure, qu'ils étaient une ivraie; mais ils demeureraient toujours dans le champ du grand Père de la famille. Ce n'est pas la qualité du froment ou de l'ivraie, mais la circonstance qu'on est dans le champ qui décide de la communion qu'on doit conserver avec eux. Tant que la bonté de Dieu ou les décrets profonds de sa justice le tolèrent, ce n'est pas au bon grain de s'en séparer. En le faisant, il se sépare non seulement de l'ivraie, mais il quitte le champ où elle se trouve; c'est-à-dire qu'on sort de l'Eglise . . . Comment vos prélats pouvaient-ils oublier ou ignorer ces vérités fondamentales de la foi catholique pour se séparer de leurs frères? . . .

Une raison toute spéciale qui aurait dû retenir vos prélats dans les bornes d'une défense plus modérée, s'emprunte à la contradiction flagrante que formait cette rupture de communion avec leur propre conduite envers le pape. Car remarquez bien qu'ils n'ont jamais refusé la communion du Pape. . . le plus, ou même le seul coupable. Pouvait-on, sans contradiction ouverte, conserver la communion avec lui et refuser en même temps celle des évêques séduits par son autorité, ou, si vous voulez, ses complices? . . .

Nous n'entrons pas dans la question de savoir si les évêques opposants eussent dépassés les bornes de leur droit en excluant de leur communion les évêques qui venaient les remplacer à l'époque du concordat. Car il faudrait toujours qu'ils ne l'eussent fait qu'après avoir épuisé les autres moyens, dont le premier était sans doute, ou l'appel au Concile pour écarter l'autorité du Souv. Pontife . . . ou bien, au défaut de l'appel, la rupture de communion avec ce pape; et comme ces considérations n'ont été pas remplies, la question a perdu toute utilité pratique . . .

En déplorant sincèrement le sort des 40 évêques, leur fin nous paraît un avertissement bien clair contre toute trêve avec les opinions ultramontaines et jésuitiques que nous sommes convaincus avoir été la cause de leur conduite peu conséquente. Si ces prélats eussent eu des principes plus sains sur les droits de la primauté et de l'épiscopat; si la crainte de paraître Jansénistes ne les eût pas empêchés de lire les ouvrages si lumineux des évêques appelants, et de marcher sur leurs traces, ils auraient, d'une part, fondé leurs „Réclamations“ sur des bases

plus solides; et de l'autre, ils auraient trouvé une route sûre pour éviter en même temps le schisme. . . Mais nous savons qu'ils craignaient le spectre du Jansénisme. Quelques-uns d'entre eux s'étaient réfugiés dans notre pays, du temps de Pie VI. L'archevêque d'Utrecht Gualter Michel van Nieuwenhuyzen les avait reçus avec tous les égards que méritaient leur dignité et leur position. Nous avons même encore un projet de lettre, par laquelle ce prélat recommandait leurs personnes et leur cause à la charité des fidèles de notre église. Mais le départ précipité de ces prélats sans rendre aucune raison d'une telle conduite et sans même nous avoir donné depuis aucune marque de communion ou de vie, nous a mis dans l'impossibilité de leur prêter aucun secours, en même temps qu'il nous a prouvé leurs préjugés<sup>1</sup>). Nous leurs pardonnons de toute notre cœur l'injure faite par là à notre église: mais cela ne doit pas nous empêcher de voir que ces mêmes préjugés leur ont fait perdre la gloire attachée à la défense d'une belle cause et commettre une faute qui a eu des suites bien déplorables, non seulement par rapport à eux-mêmes, mais aussi par rapport aux fidèles attachés à leur cause. . .

. . . Comme votre position se rattache à la cause des prélats réclamants, nous la regardons comme émanant d'une bonne source et comme étant bonne et légitime au fond: car elle est la suite de votre attachement à la vérité et la justice, lésée dans la cause de vos prélats. Mais elle nous paraît insoutenable, quant aux moyens dont elle se sert. Toute défense pour être légitime doit se tenir dans les bornes de la justice. Or il est injuste de rompre la communion avec des catholiques, quelques méchants qu'ils soient, tant qu'un jugement légitime ne les a pas chassés de l'église ou qu'ils ne la quittent pas eux-mêmes. . .

Une remarque encore. Peut-être serez-vous étonnés de ce que nous ne parlons point du tout des miracles dont vos écrits nous disent pourtant que le Seigneur a bien voulu vous favoriser si abondamment et qui vous semblent devoir être de si grand poids dans la cause que vous défendez. Ce n'est pas certes que nous prétendions en contester la vérité. Au contraire, nous nous réjouissons de bon cœur que le Dieu de toute consolation

---

<sup>1</sup>) Ils ne voulaient pas entrer en communion avec notre Eglise parce qu'ils la condamnaient comme « Janséniste ». (v. R.)

ait mêlé cette douceur dans le calice de vos maux pour en diminuer l'amertume. Mais vous êtes aussi convaincus que nous, qu'en face d'une vérité manifeste, les miracles, en apparence contraires, ne sauraient avoir aucune force de preuve. Il est bien vrai toujours que ces œuvres surnaturelles nous font entendre la voix du Seigneur. Mais de prétendre les appliquer en un sens qui irait à renverser une vérité manifeste, cela nous paraît contraire à la volonté de J.-C. qui nous a renvoyés à l'Eglise pour entendre sa voix. Or la voix de l'Eglise sur la communion ecclésiastique est bien claire, bien haute et bien ancienne, puisque tous les écrits du grand St Augustin nous l'annoncent . . . »

Ce « *Sentiment* » fut expédié le 1<sup>er</sup> avril 1853. Les anticoncordataires, pour des raisons dont on se rend facilement compte, ont gardé le silence à son sujet et ils ont eu soin de ne pas le publier. Ce fut seulement en 1868 que l'un des leurs en fit une copie et le rendit public.

En réponse au « *Sentiment* » les anticoncordataires envoyèrent aux évêques de Hollande leurs « Observations sur l'Exposé des sentiments de l'Eglise d'Utrecht », dans lesquelles ils essayent de réfuter les arguments employés contre eux. Nous ne nous arrêterons pas ici à cette réponse. Pourtant la justice nous oblige d'attirer l'attention sur un point. Les arguments allégués dans le « *Sentiment* » d'Utrecht à l'égard de la « Petite Eglise », surtout ceux qui concernent la rupture de la communion avec l'Eglise concordataire, paraîtront à beaucoup d'entre nous très étranges. Ils ont en effet perdu pour nous leur force. Mais nous ne devons pas oublier que nos pères en 1850 se considéraient toujours comme faisant encore vraiment partie de l'Eglise romaine et qu'une rupture avec cette Eglise était regardée par eux comme une rupture avec la seule et véritable Eglise du Christ. Le concile du Vatican avec ses nouveaux dogmes devait seul produire un changement fondamental dans leur conception au sujet de l'Eglise romaine et dans leur attitude vis-à-vis de cette Eglise.

Amsterdam.

C. G. VAN RIEL.

(A suivre.)

---